



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, P. THOMINE, P. MARIE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	39	
Nombre de membres votants :	44	
Date de convocation :	27/06/2024	Absents représentés : Y. POISSON donne procuration à B. LEGASTELOIS, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, H. MARIE donne procuration à C. CHANTREUIL, G. MICHEL donne procuration à C. DUPONT.

Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, M. GERVAIS, H. AUTARD DE BRAGARD, M. JEAN.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2024

M. HOUEL fait remarquer que son intervention : « M. HOUEL demande pourquoi le poste de 11^{ème} Vice-Président n'a toujours pas été désigné. M. COLOMBEL répond que ce poste vacant est assuré par intérim par le Président. » n'est pas complète car M. COLOMBEL a ajouté que ce 11^{ème} poste de vice-président serait élu lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

S'ensuit un échange entre M. COLOMBEL et M. HOUEL :

M. HOUEL dit : il manque quelque chose. Monsieur le Président, vous avez ajouté : et c'est vrai qu'il faudra, dans une prochaine réunion de conseil communautaire, valider cette position puisque ce 11^{ème} poste a été voté à l'unanimité ou presque. Vous avez dit vous-même qu'il fallait que cette décision soit validée par la plénière. Je me doute bien que vous avez oublié depuis. Je ne sais pas si c'est enregistré.

Je ne vois pas pourquoi une décision autre que la plénière pourrait contrevenir à une décision démocratique prise tous ensemble.

M. COLOMBEL : Nous pratiquons ici la démocratie, nous allons réécouter la bande son et faire un rectificatif au prochain conseil communautaire.

M. HOUEL : sur le fond, ça ne change rien. La décision que vous avez prise n'est pas démocratique, c'est tout ce que je veux dire.

M. COLOMBEL : A vos yeux, ce n'est peut-être pas démocratique mais pour moi, ça l'est.

M. HOUEL : si vous trouvez normal qu'une plénière approuve une décision et que vous soyez apparemment le seul à ne pas en tenir compte, je trouve ça étonnant.

M. COLOMBEL : On va aujourd'hui tenir compte de votre remarque, je vais réécouter la bande son par rapport aux propos qui ont été tenus

2 - Urbanisme

- Renonciation au transfert du pouvoir de police sur la publicité

Monsieur le Président expose que la loi Climat Climat et Résilience prévoyait le transfert de la police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans un second temps, la loi prévoit également un transfert automatique de ce pouvoir à l'EPCI possédant la compétence PLUI au 1^{er} juillet 2024.

Néanmoins, les maires disposaient, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert de leur pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Ainsi, le Président de l'EPCI, dès lors qu'un ou plusieurs maires ~~se sera opposé~~ *s'oppose*, ~~aura~~ *a* la possibilité de renoncer à ce transfert dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer, soit à partir du 1^{er} juillet et avant le 31 juillet 2024.

Vu l'arrêté d'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité du Maire de Carentan les Marais en date du 24/06/2024,

Vu l'arrêté d'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité du Maire de Picauville en date du 25/06/2024,

Vu l'arrêté d'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité du Maire de Sainte-Mère-Eglise en date du 26/06/2024,

Il est précisé que ce point ne nécessite finalement pas de délibération et que cette décision relève d'un arrêté du Président. Ainsi, par un arrêté signé ce jour de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité. Cet arrêté sera ensuite transmis à toutes les communes.

3 - Finances

- Acquisition d'un véhicule : Demande de DETR

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'exercice de leurs missions à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), les agents et plus principalement ceux de l'Office de tourisme et de l'Espace France Services qui sont basés à Sainte Mère Eglise sont amenés à utiliser un véhicule de service.

Monsieur le Président précise les objectifs :

- Permettre aux agents d'effectuer les déplacements liés à leurs missions dans un véhicule sécurisé ;
- S'inscrire dans un projet vertueux sur le plan de l'écologie et de la transition énergétique en développant l'automobile propre, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et en améliorant la qualité de l'air.

Description du besoin : Véhicule hybride rechargeable, 7 places avec sièges rabattables.

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de l'appel à projets 2024 de l'Etat relatif à la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR), l'acquisition de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène peut faire l'objet d'une aide plafonnée à 40% au titre de la catégorie n°2 « Transition écologique ».

Plan de financement prévisionnel :

	Montant HT
Coût estimatif (bonus écologique déduit)	30 000 €
DETR (40%)	12 000 €
Reste à charge CCBDC (60%)	18 000 €

Calendrier prévisionnel :

- Consultation en cours ;
- Recueil des offres : avant le 8 juillet 2024 ;
- Sollicitation de la subvention DETR : Juillet 2024 ;
- Commande du véhicule : Juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent ce projet et son plan de financement prévisionnel tel que présentés,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.

- Versement d'une avance remboursable au profit de la SCIC Belle de Carentan

Monsieur le Président précise que la situation financière de la SCIC BELLE DE CARENTAN demeure encore fragile.

En 2023, la météo n'a pas été toujours favorable pour l'exploitation du bateau. Par rapport à 2022 qui n'était pas une année complète, les produits d'exploitation ont augmenté de 20 300€. En contrepartie, les charges d'exploitation ont augmenté de 17 909 €. Le résultat d'exploitation 2023 reste déficitaire de 10 672 € contre 10 784 € en 2022.

Cette année, compte tenu du 80^{ème} anniversaire du débarquement, il a été décidé de poursuivre l'activité sur les mois de juillet, août et septembre et de faire un bilan début octobre.

Le bilan complet de l'année 2023 et le pré-bilan de la saison 2024 vous seront présentés lors de la prochaine séance.

Afin de mener à bien cette saison, le Conseil d'Administration de la SCIC Belle de Carentan réuni le 24 juin dernier, suite aux conseils de l'expert-comptable, estime un besoin de trésorerie de 20.000 € pour payer les premières factures (assurance, loyer du bateau, salaires...) avant l'encaissement des premières recettes.

Il a ainsi été suggéré que cette somme soit apportée à parts égales par la Ville de Carentan les Marais et la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue (4 Contre, 13 Abstentions) – étant précisé que Madame Stéphanie DELAVIER ne prend pas part ni aux débats ni au vote, :

- décident le versement d'une seconde avance de trésorerie de 10 000€ remboursable au plus tard le 31 décembre 2025,
- décident de reporter le remboursement de la première avance au plus tard le 31 décembre 2025,
- autorisent le Président à inscrire les crédits nécessaires.

Mme LAUTOUR dit que la CCBDC devient une banque. M. COLOMBEL dit que l'important dans cette opération est de permettre une exploitation de La Belle de Carentan. Car si malheureusement, il y avait un règlement judiciaire, nous avons intérêt à profiter du bateau pour pouvoir nous faire rembourser. Il faut donc continuer l'activité au moins jusqu'au 30 septembre prochain d'autant plus que nous avons voté une caution.

M. JP LHONNEUR dit que la CCBDC n'est bien sûr pas une banque mais souhaite seulement sauver ses intérêts notamment concernant cette caution de 65 000 €. M. JP LHONNEUR rappelle un peu l'historique et dit que le propriétaire a souscrit un emprunt de 180 000 € pour mener à bien son activité. En effet, apporter ce genre d'activités contribue à l'activité touristique et commerciale du port. Le bateau nécessitant quelques réparations, l'emprunt sollicité a dû être augmenté de 30 000 €, ce que la banque a refusé et qui plus est, a demandé le remboursement des 180 000 €. Sauf que l'activité n'ayant pas démarré, le propriétaire s'est retrouvé en redressement judiciaire. Suite à cela, la SCIC a vu le jour, gère l'exploitation du bateau et en assure la commercialisation. Par ailleurs, la SCIC rembourse 25 000 € chaque année à l'administrateur judiciaire. M. JP LHONNEUR dit qu'en réalisant 10 000 € de recettes supplémentaires annuelles, les comptes sont équilibrés. Il est capital d'avoir ce genre d'activité touristique sur le port de Carentan. Nous sommes là pour aider les acteurs du territoire.

M. MOUCHEL : Que se passera-t-il au mois de septembre si l'activité s'arrête ? M. JP LHONNEUR dit que le bateau sera vendu et que la CCBDC récupérera son prêt. Le bateau a été estimé à une valeur supérieure à celle du redressement judiciaire.

M. CHARRAULT pense qu'au 31 décembre 2025, l'avance ne sera pas remboursée si on considère les résultats d'exploitation déficitaires de 2022 et 2023.

- Admissions en non-valeur et de créances éteintes

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeurs et les créances éteintes observées par la trésorerie pour différents budgets.

Admissions en non-valeur au compte 6541 :

- **Budget Principal :**

Budget annexe 40000

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2020-T-562	6,16 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2020-T-699	20,00 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2017-T-1931	277,03 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-T-754	2 000,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2021-R-951-1	4,00 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2021-R-965-15	4,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2021-R-965-14	4,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R-915-14	8,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-947-5	8,40 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2022-T-81	252,80 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-921-94	4,20 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2017-T-2072	87,60 €	Autorisation poursuite refusée	Admissible en non valeur
2017-T-2072	42,56 €	Autorisation poursuite refusée	Admissible en non valeur
2018-T-331	21,00 €	Autorisation poursuite refusée	Admissible en non valeur
2022-R-960-28	84,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R-970-24	84,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R-980-26	63,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R-990-26	84,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-1100-27	29,40 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2021-R-990-43	40,96 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R-920-43	12,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R-940-47	40,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R-980-48	16,80 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R990-49	88,20 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-T-389	130,25 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-100-50	71,40 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-T-252	1,53 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2019-T-141	5,00 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2022-R-980-62	55,22 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2022-R-990-62	46,68 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-1100-64	9,84 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-920-64	30,12 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-930-64	57,73 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-940-61	15,21 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-950-63	30,42 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-960-64	65,91 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur

2023-R-950-76	0,36 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2023-R-910-186	20,68 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2023-R-920-186	6,58 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2023-T-17	0,05 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2020-R-1081-52	4,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-901-50	36,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R-930-89	5,35 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2019-R-940-89	5,35 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2019-R-950-91	5,35 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2022-R-983-1	4,20 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2019-T-147	4,00 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2021-R-970-91	2,22 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2022-T-1307	0,17 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2022-T-1307	0,11 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2021-T-227	145,06 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2018-R-1000-111	46,80 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2018-R-960-115	129,20 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2018-R-970-111	117,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2018-980-109	93,60 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2018-R-990-114	120,90 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2018-T-833	22,80 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R910-110	97,50 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R-920-109	54,60 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R-930-112	132,60 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R-940-111	66,30 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R-950-114	97,50 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R-960-116	144,30 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R-970-110	132,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-R-980-106	80,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-1090-109	180,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-910-108	112,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-920-101	56,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-930-108	64,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-960-85	124,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-970-94	64,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-970-95	68,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-980-100	40,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2020-R-980-99	40,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur

2023-R-965-61	0,40 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2021-R-973-50	4,00 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2021-T-996	3,00 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2023-R-950-144	2,04 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2023-R-960-152	7.54 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2021-R-972-88	4,00 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2019-R-999-8	5,35 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2020-R-913-72	28,00 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2021-R-960-174	72,00 €	Décédé et demande renseignement négative	Admissible en non valeur
2021-R-960-175	80,00 €	Décédé et demande renseignement négative	Admissible en non valeur
2021-T-1237	89,40 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
2019-T-1741	0,08 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2019-T-1330	3,28 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2018-R-100-80	35,10 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2018-R-940-79	26,60 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2018-R-950-80	19,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2018-R-960-83	34,20 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2018-R-970-81	42,90 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2018-R-980-79	35,10 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2018-R-990-83	54,60 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2018-R-991-77	3,80 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2019-R-910-79	35,10 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2019-R-920-79	23,40 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2019-R-930,81	39,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2019-R-940-82	31,20 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2019-R-950-84	46,80 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2019-R-960-84	46,80 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2019-R-980-78	8,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2020-R-1000-72	40,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2020-R-1090-82	72,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2020-R-920-75	32,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2020-R-930-81	24,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2020-R-960-63	28,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2020-R-970-69	60,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2020-R-980-74	32,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2020-R-990-69	64,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2021-R-910-74	64,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2021-R-920-70	44,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2021-R-940-68	20,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2021-R-950-69	56,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur
2021-R-960-73	80,00 €	PV Carence	Admissible en non valeur

2017-R-1880-184	7,60 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2017-R-990-197	87,40 €	Poursuite sans effet	Admissible en non valeur
TOTAL	7 615.69 €		

- **Budget annexe Tourisme :**

Budget annexe 40004

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
T-102	0,60 €	RAR en dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
T-31	35,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	Admissible en non valeur
T-58	24,69 €	Combinaison infructueuse d'actes	Admissible en non valeur
TOTAL	60,29 €		

Admissions de créances éteintes au compte 6542 :

- **Budget Principal :**

BUDGET PRINCIPAL 40000

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2023-R-1126-9-1	0,71 €		
2023-R-1128-9-1	4,00 €		
2023-R-940-122-1	12,60 €		
2023-R-920-125-1	21,00 €		
2023-R-1100-128-1	21,00 €		
2022-R-980-126-1	25,20 €		
2022-R-920-110-1	52,00 €		
2022-R-990-126-1	54,60 €		
2022-R-970-121-1	54,60 €		
2023-R-950-120-1	54,60 €		
2022-T-1158-1	57,00 €		
2023-R-910-127-1	63,00 €		
2022-R-940-117-1	68,00 €		
2021-R-1000-109-1	72,00 €		
2023-R-930-125-1	75,60 €		
2021-R-990-110-1	76,00 €		
2023-R-960-114-1	79,80 €		
2020-R-980-112-1	80,00 €		
2022-R-1010-110-1	80,00 €		
2020-R-1000-111-1	73,35 €		
2021-R-920-106-1	96,00 €		
2022-R-950-116-1	100,00 €		
2021-R-980-106-1	104,00 €		
2021-R-930-110-1	46,25 €		
2021-R-950-109-1	49,50 €		
2020-R-990-106-1	116,00 €		
2021-R-910-110-1	124,00 €		
2020-R-970-105-1	3,35 €		

Plan de rétablissement
personnel

Admissible en créance éteinte

2021-R-960-115-1	136,00 €		
2021-R-970-111-1	136,00 €		
2022-R-930-117-1	144,00 €		
2020-R-960-83-1	102,04 €		
2022 - 970-171	75,60 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2023 - 910-169	50,40 €		
2023 - 1100-173	42,00 €		
2022 - 980-173	42,00 €		
2022 - 990-173	37,80 €		
2023 - 1110-11	2,79 €		
TOTAL	2 432,79 €		

- **Budget annexe ordures ménagères :**

Budget annexe 40003

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
33-376	134,35 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
22501-2208	130,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
TOTAL	264,35 €		

Les crédits sont inscrits aux différents budgets aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeurs et 6542 pour les créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent ces propositions d'admission en non-valeur et de créances éteintes.

- Décision modificative n°1 au budget annexe « Budget principal »

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 45 – « *Opérations pour compte de tiers* » : inscription de 26 k€ correspondant à un report de solde non réalisé de l'exercice 2023 du programme Opération Collective de Modernisation (OCM). Il s'agit là des subventions reversées par la CCBDC pour le compte de la Région et du Département dans le cadre de ce programme. Les dépenses de ce chapitre sont donc couvertes intégralement par des recettes d'investissement provenant des subventions de la Région et du Département.
- Chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* » : diminution de 36 k€ afin de pouvoir procéder à l'équilibre de la section d'investissement.
- Chapitre 27 – « *Autres immobilisations financières* » : inscription de 10 k€ correspondant à l'avance en compte courant effectuée auprès de la SCIC de la Belle de Carentan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2024 conformément au tableau de synthèse du budget ci-après.

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES								
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	3 169 158,91	2 664 718,05	3 724 713,75		3 724 713,75	013	Atténuations de charges	26 022,16	95 395,42	2 500,00		2 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 860 500,00	5 671 174,68	6 067 807,20		6 067 807,20	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 914 800,00	2 468 429,15	2 323 360,00		2 323 360,00
014	Atténuations de produits	3 244 987,00	3 236 757,00	3 209 934,00		3 209 934,00	73	Impôts et taxes	8 025 701,00	8 719 973,72	8 163 440,00		8 163 440,00
65	Autres charges de gestion courante	763 260,99	685 748,40	801 404,21		801 404,21	74	Dotations, subventions et participations	2 368 954,00	3 148 430,18	2 642 281,00		2 642 281,00
66	Charges financières	358 570,65	352 936,32	340 220,27		340 220,27	75	Autres produits de gestion courante	386 350,00	500 255,49	682 140,00		682 140,00
67	Charges exceptionnelles	9 960,00	7 657,59	7 750,00		7 750,00	76	Produits financiers	69 000,86				
68	Dotations provisions semi budgétaires	350 000,00		1 052 231,40		1 052 231,40	77	Produits exceptionnels		63 092,87			
022	Dépenses imprévues						78	Reprises provisions semi budgétaire	10 000,00		62 500,00		62 500,00
		13 756 437,55	12 618 992,04	15 204 060,83		15 204 060,83			12 790 828,02	15 005 576,83	13 876 221,00		13 876 221,00
023	Virement à la section d'investissement	3 278 979,54		1 233 159,26		1 233 159,26							
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 616,44	716 692,03	1 019 257,36		1 019 257,36	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75	106 491,87	268 755,16		268 755,16
		4 058 595,98	716 692,03	2 252 416,62		2 252 416,62			131 661,75	106 491,87	268 755,16		268 755,16
	Total :	17 815 033,53	13 335 684,07	17 456 477,45		17 456 477,45	002	Excédent de fonctionnement reporté	4 892 543,76		3 311 501,29		3 311 501,29
								Total :	17 815 033,53	15 112 068,70	17 456 477,45		17 456 477,45

Investissement

DEPENSES					RECETTES								
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET
13	Subventions d'investissement						10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	1 005 699,37	1 116 904,65	3 916 261,94		3 916 261,94
16	Emprunts et dettes assimilés	909 920,68	909 920,68	894 991,72		894 991,72	13	Subventions d'investissement reçues	391 526,02	276 487,12	146 491,35		146 491,35
20	Immobilisations incorporelles	144 211,71	101 406,60	195 411,90		195 411,90	16	Emprunts et dettes assimilés		208,95	550 310,00		550 310,00
21	Immobilisations corporelles	1 859 860,29	1 648 316,32	1 959 894,28	-35 909,80	1 923 984,48	20	Immobilisations incorporelles					
23	Immobilisations en cours	1 321 101,96	36 097,39	1 098 080,90		1 098 080,90	21	Immobilisations corporelles					
26	Participat. Et créances rattachées						23	Immobilisations en cours		15 000,00			
27	Autres immobilisations financières	304 491,95	50 000,00		10 000,00	10 000,00	27	Autres immobilisations financières	254 491,65				
45	Comptabilité distincte rattachée (cpt de tiers)	93 000,00	25 240,20	41 850,00	25 909,80	67 759,80	45	Comptabilité distincte rattachée (cpt de tiers)	93 000,00	51 150,00	41 850,00		41 850,00
204	Subventions d'équipement versées	390 028,00	255 032,15	940 878,20		940 878,20	204	Subventions d'équipement					
020	Dépenses imprévues						024	Produits des cessions d'immobilisations					
		5 022 614,59	3 026 013,34	5 131 107,00		5 131 107,00			1 744 717,04	1 459 750,72	4 654 913,29		4 654 913,29
							021	Virement de la section de fonctionnement	3 278 979,54		1 233 159,26		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75	106 491,87	268 755,16		268 755,16	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 616,44	716 692,03	1 019 257,36		
041	Opérations patrimoniales	210 000,00	169 600,91	30 631,11		30 631,11	041	Opérations patrimoniales	210 000,00	169 600,91	30 631,11		
		341 661,75	276 092,78	299 386,27		299 386,27			4 268 595,98	886 292,94	2 283 047,73		2 283 047,73
001	Déficit d'investissement reporté	649 036,68		1 507 467,75		1 507 467,75	001	Excédent d'investissement reporté					
	Total :	6 013 313,02	3 302 106,12	6 937 961,02		6 937 961,02		Total :	6 013 313,02	2 346 043,66	6 937 961,02		6 937 961,02

- Décision modificative n°1 au budget annexe « Ordures ménagères »

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » : diminution de 15 k€ afin de pouvoir abonder le chapitre 67 et procéder à l'équilibre de la section de fonctionnement.
- Chapitre 67 – « *Charges exceptionnelles* » : inscription de 15 k€ permettant de couvrir quelques annulations de titres sur exercices antérieurs ainsi que le versement des subventions exceptionnelles pour le remboursement partiel des composteurs aux usagers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe « ordures ménagères 2024 » conformément au tableau de synthèse du budget ci-après.

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	692 619,72		692 619,72	013	Atténuations de charges			
012	Charges de personnel et frais assimilés	850 000,00		850 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 682 001,90		3 682 001,90
65	Autres charges de gestion courante	2 507 740,00	-15 000,00	2 492 740,00	74	Dotations, subventions et participations	319 632,76		319 632,76
66	Charges financières	3 383,70		3 383,70	75	Autres produits de gestion courante	134 000,00		134 000,00
67	Charges exceptionnelles	48 000,00	15 000,00	63 000,00	76	Produits financiers			
68	Dotations provisions semi budgétaires	105 000,00		105 000,00	77	Produits exceptionnels			0,00
022	Dépenses imprévues				78	Reprises provisions semi budgétaire	18 750,00		18 750,00
sous-total dépenses réelles		4 206 743,42	0,00	4 206 743,42	sous-total recettes réelles		4 154 384,66	0,00	4 154 384,66
023	Virement à la section d'investissement								
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	286 852,79		286 852,79	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
sous-total dépenses d'ordre		286 852,79	0,00	286 852,79	sous-total recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00
					002	Excédent de fonctionnement reporté	339 211,55		339 211,55
Total :		4 493 596,21	0,00	4 493 596,21	Total :		4 493 596,21	0,00	4 493 596,21

Investissement

DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés	22 857,16		22 857,16	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	248 034,00		248 034,00
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00		22 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	596 304,00		596 304,00
21	Immobilisations corporelles	2 177 908,00		2 177 908,00	16	Emprunts et dettes assimilés	752 506,81		752 506,81
23	Immobilisations en cours				20	Immobilisations incorporelles			
26	Participat. Et créances rattachées				21	Immobilisations corporelles			
204	Subventions d'équipement versées				23	Immobilisations en cours			
020	Dépenses imprévues				024	Produits des cessions d'immobilisations			
sous-total dépenses réelles		2 222 765,16	0,00	2 222 765,16	sous-total recettes réelles		1 596 844,81	0,00	1 596 844,81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				021	Virement de la section de fonctionnement			
041	Opérations patrimoniales				040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	286 852,79		286 852,79
sous-total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	sous-total recettes d'ordre		286 852,79	0,00	286 852,79
001	Déficit d'investissement reporté				001	Excédent d'investissement reporté	339 067,56		339 067,56
Total :		2 222 765,16	0,00	2 222 765,16	Total :		2 222 765,16	0,00	2 222 765,16

- Subventions exceptionnelles du budget principal aux budgets annexes port de plaisance et Ordures ménagères

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que deux subventions exceptionnelles ont été prévues au sein du budget primitif du budget principal pour abonder les budgets annexes Ordures ménagères et Port de plaisance.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du CGCT, le versement de ces deux subventions est possible lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Les travaux de remise aux normes de la déchetterie de Carquebut, pour un montant prévisionnel de 300k€, et les travaux d'automatisation des portes écluses, pour un montant prévisionnel de 250k€, sont des travaux d'investissement lourds qui engendreraient une augmentation excessive des tarifs si ces subventions exceptionnelles n'étaient pas versées par le budget principal.

Aussi, sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de verser, comme prévu lors de l'élaboration budgétaire, ces deux subventions du budget principal vers les budgets annexes Ordures ménagères et Port de plaisance pour les montants précités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers les budgets annexes Port de plaisance (250 000 €) et Ordures ménagères (300 000 €).

- Mise à jour de la grille tarifaire des Accueils de loisirs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les tarifs de restauration scolaire ont évolué par délibération n°1381 du conseil communautaire faisant passer le prix d'un repas de 4.20€ à 4.40€ à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est indiqué au sein de cette même délibération que les tarifs de repas applicables au sein des accueils de loisirs suivent les tarifs de la restauration scolaire.

Aussi, sur la base des éléments précités, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire la nouvelle grille tarifaire des Accueils de loisirs figurant en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent la nouvelle grille tarifaire établie sur la base de la délibération n°1381 et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarifs des Accueils de Loisirs Enfance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : applicables à partir du 01 septembre 2024

Accueils de Loisirs secteur Enfance (3-12 ans) uniquement : modification des tarifs de restauration au 01 septembre 2024													
Quotient Familial		1/2 journée SANS repas				1 journée SANS repas		1/2 journée AVEC repas (sauf P.A.I. **)		Quotient Familial		1 journée AVEC repas (sauf P.A.I. **)	
code tarif	quotients							code tarif	quotients				
T01 Copale	CAF 0 à 510	1,8 € premier enfant	0,9 € à partir du 2ème enfant	3,6 € premier enfant	1,8 € à partir du 2ème enfant		3,5 € premier enfant	1,75 € à partir du 2ème enfant	T01	CAF 0 à 510	4 € premier enfant	2 € à partir du 2ème enfant	
	MSA 0 à 600									MSA 0 à 600			
T02 Copale	CAF 511 à 620	3 € premier enfant	1,5 € à partir du 2ème enfant	5,2 € premier enfant	2,6 € à partir du 2ème enfant		4,3 € premier enfant	2,15 € à partir du 2ème enfant	T02	CAF 511 à 620	5,5 € premier enfant	2,75 € à partir du 2ème enfant	
	MSA 601 à 900									MSA 601 à 900			
code tarif	tranches	1 enfant inscrit	A partir du 2ème enfant	1 enfant inscrit	A partir du 2ème enfant	1 enfant inscrit	A partir du 2ème enfant	code tarif	tranches	1 enfant inscrit	A partir du 2ème enfant		
T 03 T.ref.	621 à 835	4,30 €	3,50 €	8,60 €	7,00 €	8,70 €	7,90 €	T 03 T.ref.	621 à 835	13 €	11,40 €		
T 04	CAF 836 à 1075	5,15 €	4,15 €	10,30 €	8,30 €	Repas ** CCBDC P.A.I. 2,15 €	9,55 €	8,55 €	T 04	CAF 836 à 1075	14,70 €	12,70 €	
	MSA 901 à 1075									MSA 901 à 1075			
T 05	1076 à 1315	5,95 €	4,85 €	11,90 €	9,70 €	10,35 €	9,25 €	T 05	1076 à 1315	16,30 €	14,10 €		
T 06	> 1315	6,70 €	5,40 €	13,40 €	10,80 €	11,10 €	9,80 €	T 06	> 1315	17,80 €	15,20 €		
Hors CC	toutes tranches	7,85 €	6,40 €	15,70 €	12,80 €	Repas Hors CCBDC 6,60 €	14,45 €	13 €	Hors CC	toutes tranches	22,30 €	19,40 €	

4 - Environnement

- Point Fort Environnement : Présentation du rapport d'activités 2023

Environnement

Rapport d'activité du SM Point Fort environnement



- Compétences obligatoires :
 - Traitement des OM résiduelles
 - Traitement des biodéchets
 - Traitement du tri sélectif
 - Collecte des colonnes d'apports volontaires (tri sélectif)
 - Collecte et traitement du verre
 - Réalisation des études
- Compétences optionnelles :
 - Gestion des déchetteries
 - Gestion des quais de transfert

Environnement

Rapport d'activité du SM Point Fort environnement

Une diminution des tonnages des **ordures ménagères**

La **Baie du Cotentin** ne participe pas à cette baisse et reste le mauvais élève...

-9,4%
Par
rapport
à 2022

Adhérents	OM collectées (en kg/habt)	OM collectées (en tonnes)	Evolution par rapport à 2022
Saint-Lô Agglo	128 kg/habt	9 813 t	-8%
CC Côte Ouest Centre Manche	156 kg/habt	871 t	+11%
CC Coutances Mer et Bocage	88 kg/habt	504 t	-30 %
CC Baie du Cotentin	237 kg/habt	3 266 t	-1%
CC Villedieu Intercom	97 kg/habt	1 511 t	-28%

Environnement

Rapport d'activité du SM Point Fort environnement

Une augmentation de la collecte des **papers et emballages** :

Le geste de tri n'est pas encore acquis sur la **Baie du Cotentin**

70,4 kg/hab



Adhérents	Papier+emballages collectés en 2023		Evolution par rapport à 2022
Saint-Lô Agglo	74,7 kg/hab	5 718 t	+5%
CC Côte Ouest Centre Manche	84,4 kg/hab	470 t	+15%
CC Coutances Mer et Bocage	67,0 kg/hab	384 t	+26%
CC Baie du Cotentin	44,7 kg/hab	615 t	+13%
CC Villedieu Intercom	68,1 kg/hab	1 066 t	+33%

France 53 kg/an/hab Normandie 54,9 kg/an/hab Manche 57,2 kg/an/hab
Point Fort 47,3 kg/an/hab

Moyenne 2021 - source Observatoire des déchets Normandie DDA

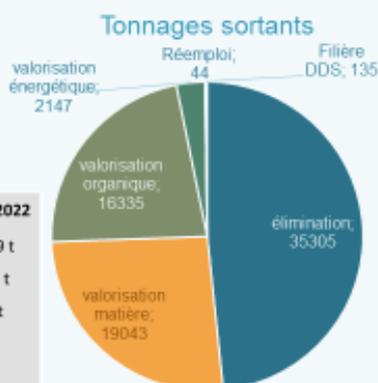
Environnement

Rapport d'activité du SM Point Fort environnement

« Élimination » par enfouissement

- Diminution des OM et encombrants
- **Augmentation des déchets industriels**

	2023	Rappel 2022
Ordures ménagères brutes	15 818 t	19 039 t
Encombrants	5 574 t	8 541 t
Refus de méthanisation (vidange digesteurs, déchets de compostage...)	956 t	704 t
Refus issus du centre de tri	62 t	5 t
DIB clients	6 780 t	2 105 t
Total ISDND de Beauchêne	29 190 t	30 394 t



Mme HEROUT dit que globalement, il y a une diminution du tonnage d'ordures ménagères collectées un peu partout sur le département, surtout constatée là où la collecte en bac séparé en porte à porte a été mise en place. Cependant, on retrouve encore trop d'emballages dans les poubelles grises qui pourraient aller dans les colonnes jaunes. Nos performances, pour 2024, ne seront pas encore au rendez-vous d'autant plus que la collecte en porte à porte des différents bacs n'est pas encore mise en place et aussi dû au 80^{ème} anniversaire du Débarquement qui a vu passer un nombre impressionnant de touristes d'où une augmentation de la production de déchets.

M. HOUEL demande s'il est possible d'avoir le montant récupéré grâce aux matières vendues, carton, ferraille, verre, ...etc. Mme HEROUT va transmettre ce montant et également la valeur en tonnage par habitant sur les 2 secteurs collectés.

Mme PERROTTE dit que les conteneurs jaunes ne sont pas adaptés à l'apport volontaire, pas pratiques pour déposer les déchets. Mme HEROUT dit que c'est, entre autre, pour cette raison que des bacs jaunes sont distribués individuellement, sauf dans les hyper centres.

5 - Marchés publics :

- Information sur les entreprises retenues dans le cadre de marchés publics

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

- **Marché n°2023-01 « AMO Restauration collective »**
Procédure : Appel d'offres ouvert
Classé sans suite pour le motif fondé sur le besoin de l'acheteur, la redéfinition du besoin (crédits DETR, évolutions législatives à intervenir liées à l'objet du marché, notamment liées à la loi EGalim, redéfinition du besoin).
- **Marché n°2024-01 « Transport extra et périscolaire »**
Procédure : Accords-Cadres à bons de commande passés en procédure adaptée ouverte
 - Lot 1 « Déplacements « piscine » »
Attributaire : SAS AUTOCARS DELCOURT (50 – Pont-Hébert)
Estimation annuelle : 21 470,00 € HT
Notification : 6 Mai 2024
Durée du marché : 1 an, renouvelable 1 fois
 - Lot 2 « Déplacements depuis les accueils de loisirs »
Attributaire : SAS AUTOCARS DELCOURT (50 – Pont-Hébert)
Estimation annuelle : 48 930,00 € HT
Notification : 6 Mai 2024
Durée du marché : 1 an, renouvelable 1 fois
- **Marché n°2024-07 « Fourniture d'abri-bacs »** (Relance du marché n°2024-07, classé sans suite pour insuffisance de concurrence).
Procédure : Accord-Cadre à bons de commande passé en appel d'offres ouvert.
Classé sans suite pour cause d'infructuosité au motif d'absence d'offre.

6 - Questions diverses

Mme LELONG informe que dans le cadre du PLUi, la commission d'enquête a été nommée et que l'enquête publique va se dérouler de mi-août à mi-septembre. Les permanences auront lieu dans différents endroits qui restent à définir.

M. COLOMBEL informe que la CCBDC a reçu un courrier de notre assureur MMA qui décide de résilier le contrat multi-risques à compter du 1^{er} janvier 2025 car il considère que celui-ci est déficitaire en terme de montants des sinistres. De plus, il mentionne que la capitainerie, le centre aquatique et le siège sont en zone inondable. MMA n'a pas de solution de remplacement à nous proposer. M. COLOMBEL dit que de toute façon, nous avons prévu de lancer un appel d'offres. Les propositions risquent d'être très élevées. Une demande d'intervention va être faite auprès de Monsieur Charly Varin, Président de l'Association des Maires de la Manche car nous ne sommes pas la 1^{ère} collectivité dont les contrats sont résiliés.

M. COLOMBEL informe que lors du prochain conseil communautaire, la CCBDC délibérera sur le dispositif de zonage France ruralités revitalisation qui permet aux entreprises qui s'implantent sur des zones précises de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de cotisations foncières des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. COLOMBEL conclut cette séance avec deux mots sur le déroulement du 80^{ème} anniversaire du débarquement et dit que la fréquentation des visiteurs fut exceptionnelle, que le déploiement des forces fut remarquable, que le tissu commercial a pu bénéficier pleinement de cet événement. Mme LEBARBENCHON en profite pour rappeler que du 1^{er} au 4 août prochain, aura lieu le rassemblement national des communes de la Voie de la 2^{ème} DB du Général Leclerc à St Martin de Varreville.